



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-033

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

Centre hospitalier de Lisieux / Secrétariat de la direction générale

14-2024-01-01-00001 - Décision 2023-21 (1 page)	Page 3
14-2024-01-01-00002 - Décision 2023-22 (1 page)	Page 5
14-2024-01-08-00006 - Décision 2024-01 (1 page)	Page 7
14-2024-01-08-00004 - Décision 2024-02 (1 page)	Page 9
14-2024-01-08-00005 - Décision 2024-03 (1 page)	Page 11

Direction départementale de la protection des populations /

14-2024-01-23-00003 - ARRÊTÉ fixant les mesures relatives à la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine pour la campagne 2024 (4 pages)	Page 13
--	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2024-01-23-00004 - Arrêté du 23 janvier 2024 portant modification du récépissé de déclaration d'un OSP LM&SENIORS SAP 7995787451 (2 pages)	Page 18
---	---------

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Mission juridique / SG

14-2024-01-23-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire (12 pages)	Page 21
14-2024-01-23-00002 - Délégation concernant la représentation du DDTM dans les commissions de sécurité, d'accessibilité et pour l'homologation des enceintes sportives (4 pages)	Page 34

Sous-préfecture de Bayeux /

14-2024-01-22-00002 - Renouvellement habilitation funéraire Pompes Funèbres Générales agence de Bayeux (3 pages)	Page 39
--	---------

Centre hospitalier de Lisieux

14-2024-01-01-00001

Décision 2023-21

**DECISION N° 2023-21
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu les délibérations identiques des conseils de surveillance du centre hospitalier de Lisieux n°2013-07 en date du 20 décembre 2013, du centre hospitalier de Pont l'Evêque n° 2013-04 en date du 20 décembre 2013, du centre hospitalier de Vimoutiers n°02-13 en date du 20 décembre 2013 et du conseil d'administration de l'établissement public médico – social Marie du Merle d'Orbec n°2014-08 en date du 6 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion notifiant qu'à compter du 1^{er} septembre 2014, Madame Nathalie JEZEQUEL, directrice d'hôpital, est affectée aux centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et l'EPMS, en qualité de directrice adjointe chargée de la gestion des établissements de Vimoutiers et d'Orbec en Auge ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie JEZEQUEL, directeur adjoint, délégation est donnée à Madame Edith GOSSELIN, adjoint administratif, chargée des achats et du mandatement à l'EPMS d'Orbec.

Article 2 : Délégation générale est donnée à Madame Edith GOSSELIN pour signer tous les bons de commande en lien avec son secteur d'activité.

Article 3 : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment

Article 4 : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à LISIEUX, le 1^{er} janvier 2024

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégrant

Nicolas BOUGAUT



Adjoint administratif
Déléataire

Edith GOSSELIN



Destinataires :

- ARS de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Orbec
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Dossier
- Affichage

Centre hospitalier de Lisieux

14-2024-01-01-00002

Décision 2023-22

**DECISION N° 2023-22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu les délibérations identiques des conseils de surveillance du centre hospitalier de Lisieux n°2013-07 en date du 20 décembre 2013, du centre hospitalier de Pont l'Évêque n° 2013-04 en date du 20 décembre 2013, du centre hospitalier de Vimoutiers n°02-13 en date du 20 décembre 2013 et du conseil d'administration de l'établissement public médico – social Marie du Merle d'Orbec n°2014-08 en date du 6 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion notifiant qu'à compter du 1^{er} septembre 2014, Madame Nathalie JEZEQUEL, directrice d'hôpital, est affectée aux centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'EPMS, en qualité de directrice adjointe chargée de la gestion des établissements de Vimoutiers et d'Orbec en Auge ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Anicia RACINAIS, éducatrice spécialisée, pour signer, dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu'ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

A titre d'exemple, le cadre de direction de garde peut ainsi être sollicité pour donner son accord :

- A des consultations du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- A des opérations de prélèvement d'organes ou de tissus,
- A des autopsies
- A des départs de corps sans mise en bière. Le cas échéant.

Article 2 : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment

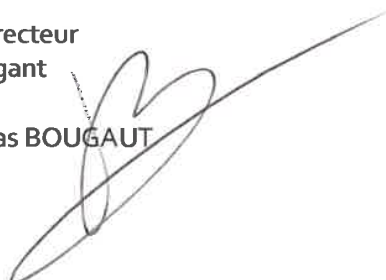
Article 3 : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024

Fait à LISIEUX, le 1^{er} janvier 2024

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégant

Nicolas BOUGAUT



Educatrice spécialisée
Délégataire

Anicia RACINAIS



Centre hospitalier de Lisieux

14-2024-01-08-00006

Décision 2024-01

**DECISION N° 2024-01
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 8 janvier 2024.

DECIDE :

Article 1 : Délégation générale est donnée à Monsieur FASSINA Thierry, Directeur Adjoint, en charge de la gestion du Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque, pour signer tous documents administratifs relatifs à la gestion de l'établissement de Pont-l'Évêque, à l'exception.

- des titularisations des personnels
- des actes mentionnés du 1^{er} au 15^{ème} alinéa de l'article L 6143-7 du CSP
- des dispositions de l'article L 6146-1 relatives à l'organisation interne de l'établissement
- des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Monsieur FASSINA Thierry devra dresser tous les trimestres un bilan de la délégation.

Article 3 : En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 4 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

Article 5 : Elle prend effet immédiatement.

Fait à LISIEUX, le 8 janvier 2024

Exemplaires de signatures autorisées :

**Le Directeur
Délégué**


Nicolas BOUGAUT

**Le Directeur Adjoint
Délégué**


Thierry FASSINA

Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Pont l'Évêque
- Trésorerie Hospitalière du CHU de Caen
- Recueil des actes administratifs
- Dossier
- Affichage

Centre hospitalier de Lisieux

14-2024-01-08-00004

Décision 2024-02

DECISION N° 2024-02
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 8 janvier 2024.

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOUGAUT Nicolas, Directeur Général, délégation est donnée à Madame Angéline LEFORT, Adjoint des Cadres Hospitalier, responsable des achats, des finances et des entrées du centre hospitalier de Pont l'Évêque.

Article 2 : Délégation générale est donnée à Madame Angéline LEFORT pour signer tous documents administratifs relatifs à la gestion de l'établissement à l'exception :

- des conventions
- des marchés (MAPA, A.O)
- des titularisations des personnels
- des actes mentionnés du 1^{er} au 15^{ème} alinéa de l'article L 6143-7 du CSP
- des dispositions de l'article L 6146-1 relatives à l'organisation interne de l'établissement

Article 3 : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment

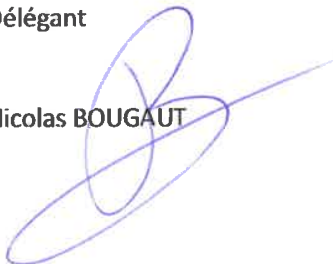
Article 4 : Cette décision prend effet à compter du 8 janvier 2024

Fait à LISIEUX, le 8 janvier 2024

Exemplaires de signatures autorisées :

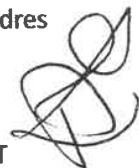
Le Directeur
Délégrant

Nicolas BOUGAUT



L'Adjoint des Cadres
Délégataire

Angéline LEFORT



Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Pont l'Évêque
- Trésorerie Hospitalière du CHU de Caen
- Recueil des actes administratifs
- Dossier
- Affichage

Centre hospitalier de Lisieux

14-2024-01-08-00005

Décision 2024-03

DECISION N° 2024-03
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 8 janvier 2024.

D E C I D E :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOUGAUT Nicolas, Directeur Général, délégation est donnée à Madame Stéphanie BARRERE, Responsable des Ressources Humaines au centre hospitalier de Pont l'Evêque.

Article 2 : Délégation générale est donnée à Madame Stéphanie BARRERE pour signer tous documents administratifs relatifs à la gestion de l'établissement à l'exception :

- des conventions
- des marchés (MAPA, A.O)
- des titularisations des personnels
- des actes mentionnés du 1^{er} au 15^{ème} alinéa de l'article L 6143-7 du CSP
- des dispositions de l'article L 6146-1 relatives à l'organisation interne de l'établissement

Article 3 : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment

Article 4 : Cette décision prend effet à compter du 8 janvier 2024

Fait à LISIEUX, le 8 janvier 2024

Exemplaires de signatures autorisées :

**Le Directeur
Délégant**

Nicolas BOUGAUT



**La Responsable des
Ressources Humaines
Délégataire**

Stéphanie BARRERE



Destinataires :

- Monsieur le Directeur de l'ARS de Normandie
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de Pont l'Evêque
- Trésorerie Hospitalière du CHU de Caen
- Recueil des actes administratifs
- Dossier
- Affichage

Direction départementale de la protection des
populations

14-2024-01-23-00003

ARRÊTÉ fixant les mesures relatives à la
prophylaxie de la brucellose ovine et caprine
pour la campagne 2024



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations
Service protection sanitaire et environnement

Réf. : 2023 07766

ARRÊTÉ FIXANT LES MESURES RELATIVES À LA PROPHYLAXIE DE LA BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE POUR LA CAMPAGNE 2024

Le préfet

- VU** le code rural et de la pêche maritime notamment le titre II du Livre II,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 20 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;

CONSIDÉRANT le bilan sanitaire des cheptels ovins et caprins du Calvados,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale,

ARRÊTE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{ER} : Les dates de la campagne de prophylaxie de la brucellose ovine et caprine sont fixées du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Tout propriétaire ou détenteur d'ovins ou de caprins qui, de manière permanente ou non, et à quelque titre que ce soit (élevage, engraissement, négoce, agrément), détient ou est amené à détenir un ou plusieurs animaux au cours de la campagne de prophylaxie telle que définie à l'article 1, est tenu de soumettre ces animaux concernés aux opérations de prophylaxie.

ARTICLE 3 : Les animaux doivent être identifiés conformément à la réglementation en vigueur avant les opérations de prophylaxie. Il incombe aux exploitants, propriétaires ou leurs représentants de prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des opérations prescrites par le présent arrêté notamment en assurant la contention des animaux.

ARTICLE 4 : Les opérations de prophylaxie et de vaccination devront être réalisées par le vétérinaire sanitaire du détenteur.

Le changement de vétérinaire sanitaire est interdit avant l'achèvement de l'ensemble des opérations de dépistage collectif des maladies faisant l'objet d'une prophylaxie réglementée sauf en cas de force majeure et sur dérogation accordée par le préfet.

CHAPITRE II : PROPHYLAXIE DE LA BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE

ARTICLE 5 : Cheptels officiellement indemnes de brucellose

Le dépistage de la brucellose ovine et caprine dans les cheptels qualifiés officiellement indemnes est pratiqué dans chaque commune selon un rythme quinquennal.

Pour chaque troupeau, les animaux suivants doivent être contrôlés :

- a) Tous les animaux mâles non castrés âgés de plus de six mois ;
- b) Tous les animaux introduits dans l'exploitation depuis le contrôle précédent, s'ils ne proviennent pas d'élevage officiellement indemne de brucellose ;
- c) 25 % des femelles de plus de six mois, sans que leur nombre puisse être inférieur à 50 par exploitation, sauf dans les exploitations où il y a moins de 50 femelles, auquel cas toutes les femelles doivent être contrôlées.

ARTICLE 6 : Cheptels en cours de qualification ou sans qualification indemne de brucellose

Pour chaque troupeau, les animaux suivants doivent être contrôlés :

- a) Tous les ovins et caprins âgés de plus de six mois ;
- b) Tous les animaux nouvellement introduits, s'ils ne proviennent pas d'élevage officiellement indemne de brucellose.

Deux épreuves à l'antigène tamponné (EAT) sont alors pratiquées à intervalle de six mois au moins et douze mois au plus.

CHAPITRE III : DÉROGATION À LA PROPHYLAXIE

ARTICLE 7 : Une dérogation à la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine peut être accordée par le Directeur départemental de la protection des populations, aux petits détenteurs d'ovins et de caprins.

Pour prétendre à la dérogation, sont définis au sens du présent arrêté les petits détenteurs d'ovins et de caprins lesquels remplissent cumulativement l'ensemble des conditions suivantes :

- être détenteurs de 5 animaux, ou moins, de plus de six mois ;
- ne pas disposer de SIRET associé à un NAF « production animale » ;
- ne pas détenir d'autres espèces sensibles à la brucellose (ex : bovins) ;
- ne procéder à aucune vente, prêt ou mise en pension dans d'autres troupeaux ;
- ne pas envoyer d'animaux à l'abattoir sauf consommation personnelle ;
- ne pas participer à des rassemblements d'animaux (comices, foires, mini-fermes...).

Les petits détenteurs d'ovins et de caprins au sens du présent arrêté, respectant ces critères ne sont donc pas considérés comme des troupeaux au sens de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 sus-visé et ne sont ainsi pas soumis à l'obligation de qualification vis-à-vis de la brucellose.

Les petits détenteurs d'ovins et de caprins au sens du présent arrêté, ont une autorisation brucellose « petit détenteur – non qualifié ».

Les petits détenteurs au sens du présent arrêté, qui souhaitent réaliser la prophylaxie brucellose sur leur cheptel peuvent être inclus dans la campagne de prophylaxie.

Les petits détenteurs d'ovins et de caprins au sens du présent arrêté, restent soumis à l'ensemble des conditions suivantes :

- s'enregistrer auprès de l'EDE ;
- désigner un vétérinaire sanitaire ;
- déclarer tout avortement ou autre suspicion clinique ;
- tenir à jour le registre d'élevage.

ARTICLE 8 : Dès lors qu'une inspection ou tout autre information notamment sanitaire montre qu'un petit détenteur d'ovins et de caprins au sens du présent arrêté, ne répond plus aux critères fixés à l'article 7 ou qu'un risque vis-à-vis de la brucellose peut être identifié, ce détenteur est soumis aux obligations de prophylaxie telles que définies au chapitre II.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : La Secrétaire générale, le Commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le Directeur départemental de la protection des populations, les maires et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 23 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Lisieux



Guy FITZER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-01-23-00004

Arrêté du 23 janvier 2024 portant modification
du récépissé de déclaration d'un OSP
LM&SENIORS SAP 7995787451

**ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 2024 PORTANT MODIFICATION DU RÉCÉPISSÉ
DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/799578745

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

1/ La demande déposée sur la plateforme NOVA le 18 janvier 2024, par Mme Laëtitia MINSÉ, Gérante de la SARL LM&SENIORS suite au déménagement du siège social de l'organisme des services à la personne, numéro SIREN 799 578 745 ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31^o,

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

6/ Les arrêtés préfectoraux des 20 mai 2014 et 30 mars 2023 portant déclaration et modification de déclaration d'un organisme de services à la personne à la SARL LM&SENIORS, membre du réseau SENIOR COMPAGNIE, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 17 Avenue Henry Chéron à CAEN (14000), numéro SIREN 799 578 745 ;

CONSIDÉRANT

1/ Les statuts de la SARL LM&SENIORS mis à jour le 9 janvier 2024, suivant décision de l'associé unique ;

2/ L'extrait Kbis à jour au 15 janvier 2024 de la SARL LM&SENIORS, numéro SAP/799578745 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux des 20 mai 2014 et 30 mars 2023 relatifs à la SARL LM&SENIORS sont modifiés comme suit :

Le siège social et l'établissement principal de la SARL LM&SENIORS, membre du réseau SENIOR COMPAGNIE sont situés 75 Rue du Général Moulin à CAEN (14000).

ARTICLE 2 : Les autres articles des arrêtés préfectoraux des 20 mai 2014 et 30 mars 2023 de la SARL LM&SENIORS, membre du réseau SENIOR COMPAGNIE enregistré sous le numéro SAP/799578745, restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 janvier 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Économie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP)
- Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2024-01-23-00001

Arrêté portant subdélégation de signature pour
les décisions autres que celles relevant de la
compétence d'ordonnateur secondaire

DDTM – AG – 2024-01

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE
CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

VU le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU le règlement (UE) n° 1307/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement (UE) n° 01310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le Code de la commande publique;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Forestier,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des transports,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M.Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, et notamment son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous leur autorité.

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature instituée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 est subdéléguée à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et à Mme Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 est également subdéléguée aux personnes désignées dans les annexes 1 à 8 jointes à la présente décision dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives.

Article 3 : Ont délégué pendant leur période d'astreinte pour signer les actes référencés suivants de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 :

- **3a2 de l'annexe 3** : Dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- **4g2d de l'annexe 4** : Décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives;
- **4g1o de l'annexe 4** : Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture, transport et lâcher de gibier vivant;
- **7a5 de l'annexe 7** : Autorisation pour la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public ou privé de l'État;

les agents de la DDTM, nominativement désignés ci-dessous comme **cadres d'astreinte de direction** :

Hervé BOURHIS
Hélène CHAUX
Sophie DELAERE
Olivia DURANDE
Christophe GERVIS
Sophie GIACOMAZZI
Émilie GORIAU
Mélanie LAFORETS
Annie LANNUZEL

Sophie LARDILLEUX
Géraldine MARTIN
Jean-Luc POISNEL
Anne-Claire SALAMAND
Estelle ROUQUET
Zéphyre THINUS
Laurent TRAVERT
Franck VERGNE

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **23 JAN. 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la

Mer


Thierry CHATELAIN

ANNEXE 1 : AGRICULTURE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Sophie DELAERE**, responsable du service agricole (SA) pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine agricole référencées dans la section **1A** (congs annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et dans les sections 2 A à 2 K de l'annexe 2** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Karine FONTAINE**, responsable du pôle « Soutien aux productions » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A** (congs annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et les sections F et K de l'annexe 2** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

ANNEXE 2 : CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Franck VERGNE**, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET), et à **Mme Daisy DE LARTIGUE**, adjointe au chef du SSICRET, pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, la circulation routière et la sécurité routière et référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** et les sections **3A à 3E** de l'**annexe 3** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Yannick DEPRET**, responsable de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés **3A1** (*autorisations individuelles de transports exceptionnels*) de l'**annexe 3** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Samy-Lee ROCHER**, responsable de l'unité « Éducation Routière » pour les actes référencés dans la section **3C** (*éducation routière*) de l'**annexe 3** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, et s'il est absent ou empêché à **Mme Hélène GLÉMAS-HAUSKNOST**, adjointe au responsable de l'unité « Éducation Routière », pour ces mêmes actes.

ANNEXE 3 : EAU ET BIODIVERSITÉ

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Emilie GORIAU**, cheffe du service Eau et Biodiversité (SEB) et **Monsieur Laurent TRAVERT**, adjoint à la cheffe du SEB , pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, au domaine de l'eau, de la biodiversité et référencées dans la section **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1** et les sections **4A à 4K de l'annexe 4** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **M. Philippe LE ROLLAND**, responsable de l'unité « nature », pour les décisions et les actes référencés **4D, 4F, 4G, 4H, 4I, 4k2 de l'annexe 4** (à l'exception des décisions qui concernent la commune de Soliers) de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Paul COLIN**, responsable de la mission « animation territoriale et coordination », pour les actes référencés dans la section **4A, 4B, 4C, 4K de l'annexe 4** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

ANNEXE 4 : CONSTRUCTION – AMÉNAGEMENT – HABITAT

Subdélégation de signature est dévolue, pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, l'habitat, la construction, et référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** et les sections **5A à 5G** de l'**annexe 5** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, à :

- **Mme Annie LANNUZEL**, cheffe du Service Construction Aménagement et Habitat (SeCAH),
- **M. Hervé BOURHIS**, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et Habitat,

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Romain ARCANGELI**, responsable de l'unité « Logement Social et renouvellement urbain » et à **Mme Morgane PRIOUL**, adjointe à la responsable de l'unité « Logement social et renouvellement urbain » pour les décisions et les actes référencés **5a1 à 5c2, 5e1 à 5e4** de l'**annexe 5** et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Serge DESNOS**, responsable de l'unité « Amélioration de l'habitat privé » pour les décisions et les actes référencés **5c1, 5e1 et 5e3** de l'**annexe 5** et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Benoît DAVID**, chef de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique » (ACTE), et **M. Dominique GLADEL**, adjoint au chef de l'unité ACTE, pour les décisions et les actes référencés **5 F** de l'**annexe 5** et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

ANNEXE 5 : URBANISME ET RISQUES

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Anne-Claire SALAMAND**, cheffe du Service Urbanisme et Risques (SUR) et **Mme Mélanie LAFORETS**, adjointe à la cheffe du SUR pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'urbanisme et aux risques et référencées dans la section **1A** (conгés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** et les sections **6A à 6H** de l'**annexe 6** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Bernard KERMOAL**, responsable du pôle « Application du droit des sols » pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'**annexe 6** (à l'exception de ceux qui concernent la commune de Saint-Côme -de-Fresné et la communauté de communes de Bayeux Intercom) et **1A** (conгés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Camille CRETON**, instructrice coordinatrice en ADS, pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'**annexe 6** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Delphine CREUSIER**, **Mme Françoise TECHER**, **Mme Nolwenn GRATAS** et **Mme Lydie VANDERCAMERE DESMORTREUX**, instructrices ADS, pour les décisions et actes référencés **6c2 et 6c4** à l'**annexe 6** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Renaud MARTEL**, responsable de l'unité « urbanisme réglementaire » pour les décisions et les actes référencés **6E3 et 6H1** à l'**annexe 6** et **1A** (conгés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Lamia BOUDJELLAL**, responsable de l'unité « Prévention des Risques », pour les décisions et les actes référencés **1A** (conгés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

ANNEXE 6 : MARITIME ET LITTORAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Zéphyre THINUS**, chef du Service Maritime et Littoral (SML), et à **Mme Estelle ROUQUET**, adjointe au chef du SML, pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1**, les sections **4A1** de l'annexe 4, **7A à 7M** de l'**annexe 7** et **8B2** de l'**annexe 8** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Anne-Laure DE ROSA**, cheffe du pôle « Gestion du littoral », et, en son absence ou empêchement, à **Mme Sylvie PERENNEC**, adjointe à la cheffe du pôle « Gestion du littoral », pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** et les sections **4A1** de l'**annexe 4** et **7A à 7M** de l'**annexe 7** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 .
- **Mme Michèle PICARD**, **Mme Nadège MARTIN** et **M. Frédéric RODIER**, instructeurs navigation de plaisance, pour ce qui concerne les décisions relatives au certificat d'enregistrement et de radiation des navires de plaisance (**7f4**), aux titres de navigation des navires de plaisance (**7f5**) de l'**annexe 7** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 .
- **M. Eric DESTABLE**, commandant du Port de Caen-Ouistreham et en son absence ou empêchement, à **M. Guillaume BOURIENNE**, adjoint aux commandants de port, pour les décisions et les actes référencés **7H, 7I1, 7L** à l'**annexe 7** et référencés **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **Mme Céline DUVAL**, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés **7E, 7G, 7I, 7K7, 7K8, 7L** à l'**annexe 7** et référencés **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.
- **M. Christophe LAUNAY**, responsable de l'unité littorale des Affaires Maritimes pour les décisions et actes référencées **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

ANNEXE 7 : CONTENTIEUX

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Jean-Luc POISNEL**, chef de la Mission Juridique (MJ) (à l'exception des décisions qui concernent la commune de Louvigny) et à **Mme Céline FRETAY**, adjointe au responsable de la Mission Juridique pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine de l'administration générale et au domaine du contentieux et de l'urbanisme référencées dans les sections **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1, **6C6, 6e1, 6e2** de l'annexe 6 et **8A à 8B** de l'annexe 8 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

ANNEXE 8 : RÉSEAU TERRITORIAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Christophe GERVIS**, chef de la délégation territoriale du Bessin,
- **Mme Sophie LARDILLEUX**, cheffe de la délégation territoriale du Bocage,
- **Mme Olivia DURANDE**, cheffe de la délégation territoriale de Caen,
- **Mme Sophie GIACOMAZZI**, cheffe de la délégation territoriale du Pays d'Auge,

Pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale référencées **1A** (congs annuels, jours ARTT, récupération) de l'**annexe 1** de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 et pour ce qui concerne toutes les correspondances des délégations.

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2024-01-23-00002

Délégation concernant la représentation du
DDTM dans les commissions de sécurité,
d'accessibilité et pour l'homologation des
enceintes sportives

**Délégation concernant la représentation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
dans les commissions de sécurité, d'accessibilité et pour l'homologation des
enceintes sportives**

DÉCISION

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs codifiée par l'Ordonnance du 28 octobre 2010 par le Code des Transports;

VU la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n°92-652 du 13 juillet 1992 concernant l'homologation des enceintes sportives;

VU la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 relatives à la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport, aux enquêtes techniques après évènement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU le décret du 13 juillet 1994, art.3, concernant la sécurité des occupants des terrains de camping et le stationnement des caravanes;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifiée par le décret n°2006-89 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU le décret n°2004-160 du 17 février 2004 relatif aux infrastructures et aux systèmes de transport modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU le décret n°2006-872 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à la mise en place d'un plan d'accessibilité et aux prescriptions techniques d'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

VU le décret n°2007-1177 du 3 août 2007 pris pour application de l'article L.111-3-1 du code de

l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique;

VU le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme;

VU le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 1er avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 réorganisant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et ses arrêtés modificatifs du 6 septembre 2011, du 30 octobre 2012, du 18 décembre 2014 et du 31 juillet 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2010 portant actualisation de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et son arrêté modificatif du 30 mars 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, et son arrêté modificatif du 13 octobre 2017;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité publique, et son arrêté modificatif du 2 mars 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 portant création de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, et son arrêté modificatif du 20 janvier 1998;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes, et ses arrêtés modificatifs du 20 janvier 1998 et du 25 février 2008;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2013 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen, et ses arrêtés modificatifs du 30 avril 2014, du 30 mars 2015 et du 5 octobre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux, et ses arrêtés modificatifs du 30 mars 2015 et du 5 octobre 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux, et ses arrêtés modificatifs du 30 mars 2015 et du 5 octobre 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire, et ses arrêtés modificatifs du 30 mars 2015 et du 5 octobre 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados;

CONSIDERANT l'organisation arrêtée par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Calvados, à savoir la création :

- d'une sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et les Immeubles de Grandes Hauteurs (I.G.H.),
- d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

- d'une sous-commission départementale pour la sécurité publique,
- d'une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- d'une sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- de quatre commissions d'arrondissement de Caen, Bayeux, Lisieux et Vire,

CONSIDERANT que sont membres avec voix délibératives pour certaines attributions des commissions et sous-commissions :

- commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité : le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant, fonctionnaire de catégorie A,
- autres sous-commissions départementales et commissions d'arrondissement : le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,

DECIDE

ARTICLE 1 : Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Sont désignés pour représenter le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- Mme LANNUZEL Annie, Cheffe du Service Construction, Aménagement et Habitat (SeCAH),
- M. BOURHIS Hervé, adjoint à la cheffe du SeCAH,
- M. DAVID Benoît, chef de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique » (ACTE).

ARTICLE 2 : Sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées

Sont désignés pour assurer la présidence et siéger en tant que membres à la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées :

- M. DAVID Benoît, chef de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique » (ACTE),
- M. GLADEL Dominique, adjoint au chef de l'unité ACTE,
- Mme DECAESTECKER Nadège, chargée d'accessibilité et de sécurité à l'unité ACTE,
- M. GUEZOU Laurent, chargé de projets accessibilité et de la qualité de la construction à l'unité ACTE,
- M. BRIARD François, chargé du suivi de la mise en accessibilité des ERP à l'unité ACTE.

ARTICLE 3 : Autres commissions et groupes de visites des commissions de sécurité et d'accessibilité

Sont désignés pour siéger en tant que membres ou, en cas d'absence, d'émettre un avis écrit :

- aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre le risques d'incendie et panique dans les E.R. P. et aux groupes de visite
- à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et les I.G.H. et aux groupes de visite,
- à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives et aux groupes de visite,
- à la sous-commission départementale pour la sécurité publique,
- à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes et aux groupes de visite,
- aux groupes de visite de la sous-commission départementale pour l'accessibilité,

les personnes dont les noms suivent :

- M. DAVID Benoît, chef de l'unité ACTE,
- M. GLADEL Dominique, adjoint au chef de l'unité ,
- Mme DECAESTECKER Nadège, chargée d'accessibilité et de sécurité,
- M. GUEZOU Laurent, chargé de projets accessibilité et de la qualité de la construction,
- M. BRIARD François, chargé du suivi de la mise en accessibilité des ERP,
- M. GARCIA Norman, chargé de projets Aménagement durable et urbanisme opérationnel,

ARTICLE 4 : la décision de délégation du 12 octobre 2023 est abrogée.

ARTICLE 5: Exécution

La directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **23 JAN. 2024**

Le directeur départemental des territoires et
de la mer



Thierry CHATELAIN

Sous-préfecture de Bayeux

14-2024-01-22-00002

Renouvellement habilitation funéraire Pompes
Funèbres Générales agence de Bayeux

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet du Calvados,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande d'habilitation formulée par **Monsieur Olivier BOZIER**, représentant légal de la Société pour l'établissement **POMPES FUNEBRES GENERALES** situé 2, rue Saint-Martin à Bayeux (**Calvados**), identifiant SIRET n° 54207679908463 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par **Monsieur Olivier BOZIER** est complet ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement **POMPES FUNEBRES GENERALES** situé 2, rue Saint-Martin à Bayeux (**Calvados**) est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 (sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleur, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (en interne et sous traitance) ;

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 24-14-0044** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au **21 janvier 2029** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des

pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

ARTICLE 7 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bayeux, le 22 janvier 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
le Sous-préfet de Bayeux



Adrien ALLARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Bayeux
7, Place Charles de Gaulle
B.P. 26237 - 14402 BAYEUX CEDEX
Téléphone : 02.14.47.60.16
sp-bayeux-securites@calvados.gouv.fr

ANNEXE à l'arrêté d'habilitation - Textes de référence

Article L. 2223-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - [Modifié par LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 \(V\)](#)

I.- L'habilitation prévue à l'article [L. 2223-23](#) peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;

2° Abrogé

3° Non-exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

II.-En cas de cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 a été délivrée, le représentant de l'Etat dans le département met fin à cette habilitation.

Article L. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Version en vigueur depuis le 24 mars 2011 - [Modifié par LOI n° 2011-302 du 22 mars 2011 - art. 6](#)

Les régies, les entreprises ou les associations et chacun de leurs établissements qui, habituellement, sous leur marque ou non, fournissent aux familles des prestations énumérées à l'article L. 2223-19 ou définissent cette fourniture ou assurent l'organisation des funérailles doivent être habilités à cet effet selon des modalités et une durée prévues par décret en Conseil d'Etat.

Pour accorder cette habilitation, le représentant de l'Etat dans le département s'assure :

1° Des conditions requises des dirigeants telles que définies à l'article L. 2223-24 ;

2° De conditions minimales de capacité professionnelle du dirigeant et des agents. Dans le cas d'une régie non dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, seuls les personnels de la régie doivent justifier de cette capacité professionnelle ;

3° De la conformité des installations techniques à des prescriptions fixées par décret ;

4° De la régularité de la situation du bénéficiaire au regard des impositions de toute nature et des cotisations sociales ;

5° De la conformité des véhicules à des prescriptions fixées par décret.

L'habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national.

Le contrôle de la conformité aux prescriptions mentionnées aux 3° et 5° est assuré par des organismes accrédités dans des conditions fixées par décret.

Article R. 2223-63 du Code Général des Collectivités Territoriales

Version en vigueur depuis le 09 avril 2000

Tout changement dans les indications prévues à [l'article R. 2223-57](#) doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article R. 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Version en vigueur depuis le 01 novembre 2021 - [Modifié par Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 - art. 7](#)

La demande d'habilitation comprend :

1° Une déclaration indiquant la dénomination de la régie, de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement, sa forme juridique, son activité, son siège ainsi que l'état civil, le domicile et la qualité du représentant légal et du responsable de l'établissement et, le numéro unique d'identification et le numéro interne de classement, ou lorsque le demandeur sollicite l'application de l'article L. 2223-47, une attestation certifiant qu'il remplit la condition prévue au 1° de cet article ;

2° La liste des activités exploitées par la régie, l'entreprise, l'association ou l'établissement pour lesquelles l'habilitation est sollicitée ;

3° Les justifications attestant la régularité de la situation de la régie, de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement en ce qui concerne les impositions de toute nature et les cotisations sociales ;

4° Les attestations justifiant que le dirigeant et les agents de la régie, de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement répondent aux conditions minimales de capacité professionnelle fixées par le 2° de [l'article L. 2223-23](#) ou aux conditions d'exercice professionnel, d'expérience professionnelle, de formation préalable ou de qualifications professionnelles fixées par les [articles L. 2223-47 à L. 2223-51](#) ;

5° L'état à jour du personnel employé par la régie, l'entreprise, l'association ou l'établissement.